



aveyron.fr

VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Année 2017

(Pour les voyages organisés du 01.01.2017 au 31.12.2017)

Ecoles maternelles et élémentaires

*

Collèges

*

Etablissements d'éducation spécialisés

(pour les enfants de 3 à 17 ans)

Dossier à déposer impérativement un mois avant le voyage

**ATTENTION : En cas de départ sans accord du Conseil départemental,
le dossier ne sera pas examiné.**

Cette demande ne vaut pas permission de sortie délivrée par l'autorité compétente

Pour tout renseignement s'adresser au

Conseil départemental de l'Aveyron - P.E.C.S.J.
Service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement Pédagogique - Tél. : 05 65 75 82 50
e-mail : claudie.nogaret@aveyron.fr

REGLEMENTATION FIXEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE CIVILE 2017 :

• **Bénéficiaires de l'aide :**

- Ecoles maternelles et élémentaires
- Collèges
- Etablissements d'éducation spécialisés (Instituts Médico-Educatifs et Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques) accueillant des élèves de 3 ans à 17 ans révolus.

• **Modalités d'intervention :**

- Financement par nuitée (et non par jour)
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
 - . 3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
 - . 4 nuitées maximum.

• **Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :**

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron
gérés par une structure aveyronnaise (liste ci-après) : 8 €
- les séjours à la mer : 4 €
- les séjours à Paris : 4 €

AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) - 31 bd Denys Puech - 12000 Rodez

- Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
- St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets

ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE

- Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)

PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) - 1 rue Abbé Bessou - 12005 Rodez

- Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
- Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt

RELAI-SOLEIL VACANCES EVASION - 12230 NANT :

- Boussens (31360) : le Tolosan - Côte du Pradet
- Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoble

Tous les autres séjours seront refusés

ATTENTION

- Les séjours doivent avoir lieu dans des centres agréés par un organisme officiel.
- Le montant de l'aide ne peut excéder le coût réel du séjour.
- L'aide ne peut être accordée que pour un voyage par classe au cours de l'année scolaire.
- Les aides accordées seront limitées au budget alloué par l'Assemblée départementale. Les demandes seront acceptées en fonction des disponibilités financières.
- Les projets de voyages doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du Conseil départemental, un mois avant le départ, à défaut la demande d'aide sera refusée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- Fiche de demande d'aide départementale aux voyages scolaires éducatifs
- Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)
- Numéro SIRET de l'Etablissement scolaire

La Commission permanente du Conseil départemental se prononcera uniquement **sur le principe** même du voyage éducatif envisagé par l'établissement.

L'avis de la Commission sera notifié à l'établissement scolaire sur une base prévisionnelle d'effectif et de durée.

VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le versement est effectué après réalisation du séjour, par mandat administratif, à l'Etablissement scolaire.

Pièces à produire pour le paiement, dès la réalisation du séjour :

- 1 – Attestation de séjour **(en 2 exemplaires)** comportant l'effectif réel des élèves ayant participé au voyage mentionnant le nombre de **nuitées (3 minimum et 4 maximum)**, **signée par le centre d'hébergement**
- 2 – Liste nominative des élèves
- 3 – Copie de la lettre d'information adressée aux parents qui précise la participation financière du Conseil départemental
- 4 – Copie de la facture du séjour, visée par le centre d'hébergement, mentionnant **le nombre de nuitées, distinguant le nombre d'élèves et d'accompagnateurs.**

Tout dossier incomplet sera retourné.

Les justificatifs doivent parvenir impérativement un mois au plus tard après le voyage au

Conseil départemental de l'Aveyron
P.E.C.S.J. - Service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement Pédagogique
B.P. 724
12007 RODEZ CEDEX